

Tribunal de la concurrence



Competition Tribunal

Référence : *Commissaire de la concurrence c Google Canada Corporation et Google LLC*,
2024 Trib conc 11

No de dossier : CT-2024-010

No de document du greffe : 28

DANS L’AFFAIRE DE la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch C-34, et ses modifications;

ET EU ÉGARD À certains comportements de Google Canada Corporation et de Google LLC en
matière de fourniture de services de technologie publicitaire en ligne au Canada;

ET EU ÉGARD À une demande du commissaire de la concurrence visant à obtenir une ou
plusieurs ordonnances au titre de l’article 79 de la *Loi sur la concurrence*;

ENTRE :

Commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

**Google Canada Corporation et
Google LLC**
(défenderesses)



Décision rendue en fonction du dossier de l’affaire.

Devant : M. le juge Andrew D. Little (président)

Date de l’ordonnance : Le 20 décembre 2024

ORDONNANCE ACCORDANT UNE PROROGATION DU DÉLAI POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE RÉPONSE

[1] **À LA SUITE D'**une demande déposée par le commissaire de la concurrence (« commissaire ») le 28 novembre 2024 à l'encontre de Google Canada Corporation et Google LLC (collectivement « Google ») au titre de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch C-34 (« demande »);

[2] **ET EU ÉGARD À** une requête de Google datée du 19 décembre 2024 demandant une prorogation du délai pour signifier et déposer une réponse à la demande au-delà des 45 jours prévus à l'article 38 des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/2008-141;

[3] **ET CONSIDÉRANT** que l'article 5 des *Règles du Tribunal de la concurrence* précise que les délais prescrits par ces Règles ne peuvent être prorogés que par une ordonnance ou une directive d'un membre judiciaire;

[4] **ET CONSIDÉRANT** le consentement du commissaire à une prorogation du délai accordé à Google pour la signification et le dépôt de sa réponse à la demande jusqu'au 14 février 2025;

LE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

[5] Le délai accordé à Google pour signifier et déposer sa réponse à la demande est prorogé jusqu'au 14 février 2025.

[6] La présente requête n'entraîne pas de frais.

FAIT À Ottawa, ce 20^e jour de décembre 2024

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Andrew D. Little

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour le demandeur :

Commissaire de la concurrence

Alexander M. Gay
Donald Houston
John Syme
Ian Clarke
Katherine Rydel
Adam Rossiter

Pour les défenderesses :

**Google Canada Corporation et Google
LLC**

Kent E. Thomson
Elisa K. Kearney
Chenyang Li